

PARIS · 1^{ER} AVRIL 2015

20^{ème} édition
du Forum des gestionnaires

MESURES COMPENSATOIRES

Un enjeu pour les gestionnaires d'espaces naturels

© Nathalie Tissot | PNV

Résumés des communications

La prise en compte de l'environnement dans la réalisation d'un projet d'aménagement avec la nécessité d'éviter, de réduire puis à défaut de compenser les impacts, notamment sur les milieux naturels, est prévue en France depuis la loi de 1976 relative à la protection de la nature.

La loi cadre Biodiversité en cours d'élaboration prévoit d'inscrire le triptyque « Éviter, Réduire, Compenser » dans ses principes généraux, sur la base des expériences du passé.

En 2013, le Ministère en charge de l'écologie a, dans ce contexte, posé les bases d'une doctrine nationale pour que les pétitionnaires et services de l'État appréhendent au mieux les enjeux. Pour autant le système n'est pas figé, il nécessite une adaptation et une évolution en continu, notamment au regard de la multiplicité des cas pratiques et du caractère expérimental de certaines mesures de compensation. Se pose notamment la question de la compensation de la fonctionnalité, des services écosystémiques...

Dans la pratique, transcrire ces obligations n'est pas aisé. Les solutions envisagées sont souvent complexes et font appel à de nombreux interlocuteurs, outils et techniques.

Les gestionnaires d'espaces naturels, en tant que praticiens de la gestion des milieux, sont souvent impliqués dans ces démarches qui peuvent poser des questions à la fois techniques, tactiques et éthiques.

Cette 20^{ème} édition du Forum des gestionnaires aura ainsi pour objectif de présenter des retours d'expériences et témoignages d'acteurs de ce dispositif, avec une large place réservée au débat. Elle aura pour ambition de réunir un panel de professionnels impliqués dans les mesures compensatoires : les gestionnaires d'espaces naturels bien sûr, mais aussi les collectivités territoriales, les entreprises, les services de l'État, les bureaux d'études, les associations, etc.

Session 1 – Interactions entre acteurs de la compensation

Place des différents acteurs dans le dispositif

Charte éthique du réseau des CEN vis-à-vis du processus de la compensation

François Salmon, Directeur animation Réseau (FCEN)

1- Une charte éthique qui se fonde sur des valeurs et principes généraux propres aux CEN

Par cette charte éthique vis-à-vis des mesures compensatoires (MC), les Conservatoires d'espaces naturels ont souhaité exprimer leurs valeurs et poser les principes et les conditions de leur implication dans le dispositif de la compensation écologique qui soient conformes à leur éthique générale. En effet, rappelons notamment ici que les Conservatoires sont guidés par l'intérêt général, et ont pour seul but la préservation du patrimoine naturel considéré en tant que bien commun de la nation. Ces valeurs et fondements des CEN sont retranscrits dans une charte générale, ratifiée par chaque Conservatoire, et constituant leur ADN commun.

2 - La charte éthique vis-à-vis des mesures compensatoires

S'inspirant de ces fondements et valeurs générales partagées au sein du réseau, la charte éthique vis-à-vis des mesures compensatoires des CEN pose :

- a) Que leur décision de porter des MC se fonde sur les 9 critères suivants :
- la légalité de la procédure d'instruction du plan/projet/programme ;
 - le respect et l'optimisation des étapes d'évitement et de réduction des dommages résiduels ;
 - le respect avéré de l'intérêt général du projet en cas de déclaration d'utilité publique ;
 - la validité de l'étude d'évaluation des impacts du plan/projet/programme ;
 - le respect du principe d'additionnalité de la mesure compensatoire vis-à-vis des moyens/actions existants ou d'une responsabilité établie de la puissance publique ;
 - la pérennité de la compensation au regard de la durée des impacts résiduels engendrés ;
 - l'équilibre entre l'ampleur des pertes de biodiversité, de fonctionnalité et de continuité et les gains correspondants recherchés ;
 - la faisabilité scientifique et technique de la mesure compensatoire ;
 - l'octroi de moyens financiers en adéquation avec les objectifs et à la durée de la MC.
- b) qu'en cas de portage d'une mesure compensatoire, les Conservatoires prennent les engagements suivants :
- maintenir les sites bénéficiant de la mesure en tant que bien commun ;
 - garantir la pérennité et si possible l'inaliénabilité des sites acquis au titre de la mesure compensatoire, le cas échéant au moyen de leur Fonds de dotation ;
 - réaliser le plan de gestion du site de compensation visé par leur conseil scientifique, l'évaluer et le réviser ;
 - mettre en œuvre une gestion adaptée visant à garantir la valeur écologique et patrimoniale du site de compensation sur le long terme ;
 - veiller à l'intégration socio-économique de la mesure compensatoire dans le territoire en recherchant notamment l'implication des acteurs locaux dans sa mise en œuvre ;
 - intégrer le site de compensation sur le plan fonctionnel au sein d'un réseau de sites local/régional/national ;
 - mettre à disposition de l'INPN les données publiques relatives à la mesure compensatoire ;
 - mettre à disposition des services de l'Etat les informations demandées relatives à la mesure compensatoire.

C'est dans ce contexte et en mettant en pratique les termes de leur charte éthique, que, sur demande ou en accord avec l'autorité environnementale, les Conservatoires peuvent intervenir lors des différentes étapes du dispositif « Eviter-Réduire-Compenser » et en particulier lorsque les impacts à compenser concernent un de leurs sites d'intervention (propriété, réserve naturelle, site Natura 2000...).

Les mesures compensatoires, une histoire d'indépendance et de concertation non délocalisable

Patricia Busserolle, Directrice (CREN Poitou-Charentes)

Plan de l'exposé

1. Etude d'impact, évitement et réduction : des phases préalables, indépendantes de la compensation.
2. Le portage des mesures compensatoires, un projet d'intérêt général qui doit être porté par une structure locale de concertation.
3. L'indépendance au maître d'ouvrage et le renforcement de la tutelle de l'État, garants de l'efficacité des mesures compensatoires.

Texte du résumé

Le CREN Poitou-Charentes intervient depuis plusieurs années dans le portage de mesures compensatoires auprès d'aménageurs publics et privés. En 2017, près de 800 ha seront sécurisés grâce à l'animation foncière menée actuellement à ce titre. Des plans de restauration et de gestion sont élaborés pour apporter à ces sites additionnalité et durabilité. A chaque étape de ces projets se posent de nouvelles questions et se réaffirment enjeux et positionnements.

Ainsi, il nous semble indispensable de bâtir une vraie distinction entre évitement/réduction et compensation. L'évitement et la réduction reposent sur des compétences en ingénierie de la construction et en génie écologique maîtrisés par les aménageurs, et mobilisables en interne pour intégrer directement ces préceptes dans la conception du projet.

L'étude d'impact constitue le socle de connaissances pour l'évitement et la réduction, mais aussi pour la construction du projet de compensation qui sera proposé aux services de l'État. A ce titre, il nous paraît indispensable que l'organisme qui élabore l'étude et propose la compensation soit indépendant du maître d'ouvrage. Cette indépendance, qui, a minima est une « non-affiliation », devrait à terme, passer par l'absence de liens financiers directs entre bureau d'étude et maître d'ouvrage.

Une fois les projets de compensation validés par les services de l'État et traduits en arrêtés, ce sont de nouvelles structures, différentes des précédentes, qui doivent porter les mesures. Ces structures doivent impérativement repositionner la compensation dans une logique d'intérêt général, voire de service public. Cet ancrage public doit transparaître à travers une gouvernance associant société civile et collectivités locales. Ainsi, conduite du projet, animation foncière, restauration et gestion pourront reposer pleinement sur une concertation locale et une connaissance fine et plurielle du territoire. Les mesures construites seront alors faisables, efficaces pour la biodiversité et compatibles avec une agriculture locale rentable.

Enfin, bien que le système de compensation actuel place le maître d'ouvrage au cœur du processus, le CREN PC prône l'indépendance vis-à-vis de ce dernier. Contrairement à l'évitement et à la réduction, la compensation ne correspond pas à une compétence interne des aménageurs. Nos pratiques quotidiennes montrent que, lorsque les maîtres d'ouvrages s'impliquent à chaque étape du projet, leurs interventions ne se placent pas toujours dans un souci d'efficacité écologique. Ils nous poussent à composer avec des impératifs spécifiques à leurs organisations et à leurs intérêts ; souvent peu cohérents avec l'objectif d'additionnalité recherché. Aujourd'hui les aménageurs sont responsables juridiquement et financièrement de la bonne exécution des mesures, néanmoins être maîtres d'ouvrages de la compensation les place en situation de conflit d'intérêts.

A l'avenir, le CREN souhaite un partenariat renforcé avec les acteurs du territoire et les services de l'État, ceux-ci devenant les interlocuteurs uniques des aménageurs. Les projets de compensation pourraient être pensés sur des périmètres dédiés, protégés et intégrés aux SRCE. Les aménageurs resteraient responsables du paiement de leurs dettes environnementales et verseraient les montants financiers pour la mise en œuvre de la compensation. Ces projets pourraient alors être menés sous la tutelle des services de l'État, qui attribueraient à des acteurs locaux compétents, les objectifs et les moyens financiers pour une compensation locale.

Stratégie ERC sur le territoire du Pnr des Boucles de la Seine Normande

Florent Bidault, Chargé de mission foncier – ERC (Pnr des Boucles de la Seine Normande)

Plan de l'exposé

1. Point de vue d'un Parc sur la mise en œuvre de la logique ERC sur un territoire à enjeux croisés économie/environnement
2. La démarche en cours sur l'estuaire de la Seine / Le partenariat du Parc avec les services de l'Etat et le GIPSA / Le projet de « groupement d'acteurs »
3. Les interrogations : comment développer les mesures d'évitement et de réduction, comment mutualiser les maîtrises d'ouvrage des projets de compensation ? quels outils techniques, juridiques et financiers ?

Texte du résumé

1 - Partant du constat que les mesures ERC des projets d'aménagement sont définies sans tenir compte du fonctionnement global du système estuarien au sens large (embouchure et basse vallée de la Seine), que ces projets tiennent peu compte des effets cumulés avec les autres projets sur le même espace, et que les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation sont faibles voire inexistantes, le Parc a souhaité s'investir fortement sur la thématique ERC, et a inscrit un objectif dans sa charte (document cadre sur 12 ans, période 2013-2025).

L'estuaire de la Seine (lit mineur et lit majeur, du Havre à Poses) est un espace qui a été largement aménagé par l'homme pour en améliorer l'usage et se protéger des dangers qu'il pouvait présenter. Ces aménagements ont naturellement eu des répercussions sur son fonctionnement écologique. Aujourd'hui le système estuarien est également contraint par des activités et usages particuliers (dragage, entretien des digues, drainage des parcelles agricoles ...).

Résultat de l'évolution simultanée des dynamiques naturelles et socio-économiques, l'état actuel de l'estuaire de la Seine s'est fortement dégradé : il était donc nécessaire de réfléchir à cette échelle à son devenir.

Pour tenter de concilier le développement économique et la restauration écologique de l'estuaire de la Seine, les mesures ERC développées pour chaque projet doivent tenir compte du fonctionnement écologique du système estuarien et de sa patrimonialité, et contribuer à l'amélioration de sa qualité écologique dans une vision globale.

2 - Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, dont le territoire recouvre en partie l'estuaire de la Seine et son lit majeur, s'est investi depuis 2013 (et sa nouvelle charte) dans l'élaboration d'une stratégie locale Eviter-Réduire-Compenser. Les objectifs sont de réunir l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de la protection de l'estuaire pour discuter des mesures ERC très en amont des projets d'aménagement, et d'accompagner ces projets dans la logique ERC.

Cette stratégie s'appuie sur deux partenariats majeurs :

- Avec les services de l'Etat (partenariat validé par le CNPN fin 2014) pour faciliter l'accompagnement des projets, favoriser les mesures d'évitement et de réduction, et intégrer les mesures compensatoires (et d'accompagnement) à la restauration écologique de l'estuaire, et en assurer un suivi (base de données) ;
- Avec le GIP Seine-Aval. Le GIP SA est porteur d'une démarche d'ensemble, à l'échelle de l'estuaire de la Seine, visant à proposer et à faire partager des grandes orientations de restauration écologique sur l'estuaire de la Seine. Il apporte également un appui méthodologique aux porteurs de projets de restauration écologique de l'estuaire.

Le Parc construira ensuite, avec ses partenaires, le groupe d'acteurs composé de décideurs, d'aménageurs, d'usagers, d'experts, de gestionnaires, afin de développer l'échange sur la logique ERC et les mesures mises en œuvre dans le cadre de chaque projet, et de faire en sorte qu'elles répondent réellement aux objectifs de restauration tels qu'ils pourront être « définis » dans la trajectoire qui lui aura été affectée.

3 – La mise en œuvre de la logique ERC souffre de plusieurs faiblesses. Tout d'abord, les mesures d'évitement et de réduction, prioritaires dans la logique, ne sont pas suffisamment mises en avant dans les projets (elles sont généralement peu développées, voire négligées). Pour améliorer ces mesures, il pourrait être utile d'en réaliser un suivi et une évaluation, et proposer des retours d'expérience positifs. Le Parc souhaite réaliser ce suivi sur son territoire, afin de pouvoir partager les retours d'expérience. Pour ce faire, il est nécessaire d'intervenir le plus en amont possible, au démarrage des projets. C'est une réelle difficulté aujourd'hui à dépasser : les projets nous sont majoritairement soumis pour avis. D'autre part, certaines mesures compensatoires sont mises en œuvre sur des espaces trop limités ou non pertinents par rapport à la Trame verte et bleue. Ces mesures compensatoires pourraient s'intégrer dans le cadre de projets de restauration écologique à une échelle plus large. En effet, une restauration écologique a plus de chances de succès dès lors que la surface du projet est pertinente. Nous pourrions ainsi imaginer que les mesures compensatoires de plusieurs projets d'aménagement puissent être regroupées pour participer à une opération de restauration écologique intégrée au fonctionnement estuarien. Un opérateur chargé de coordonner les mesures pourrait être désigné, chaque maître d'ouvrage participant techniquement et financièrement à la restauration. Cette démarche se différencie du système de banque de compensation puisque le projet de restauration s'intègre au fonctionnement de l'estuaire, la compensation écologique ne constitue qu'une partie du projet de restauration. Le dispositif tiendrait compte des aménagements projetés sur l'estuaire, tout en n'apportant pas de caution à ceux-ci (le projet de restauration écologique pourra être conduit sans ces sources de financements).

L'opérateur coordinateur du projet doit bénéficier d'une indépendance vis-à-vis des porteurs de projets d'aménagement, et être capable de rassembler les acteurs du territoire.

Des outils financiers, juridiques (notamment fonciers) et techniques doivent pouvoir être développés pour faciliter ce type de projets : faciliter la maîtrise foncière (ou d'usage à long terme), la mobilisation de financements, la compatibilité entre les mesures compensatoires individuelles et l'objectif de la restauration écologique globale, les modalités de suivi et d'évaluation, le dialogue entre les différentes parties prenantes ...

Enfin, la question de la responsabilité de la mesure compensatoire, en cas d'échec total ou partiel, se pose.

L'opération yvelinoise de compensation par l'offre : spécificités et atouts d'un portage par une collectivité territoriale

Thomas Litzler, Chargé des Stratégies foncières pour la biodiversité (Conseil Général des Yvelines)

Plan de l'exposé

1. Le territoire : dynamisme, contraintes et opportunités

- Un territoire à enjeux
 - Qualité écologique
 - Dynamiques de développement
 - Tendances (démographie, consommation d'espace, activités économiques)
 - Problématique mesures compensatoires : constat d'une rareté foncière, manque d'expertise et ambition écologique limitée, faibles garanties de pérennité... Situation insatisfaisante à tous les niveaux : source de surcoûts et de retards pour les projets et motif possible de contentieux + l'objectif « no net loss » est peu probable. Nécessité d'une démarche anticipée, planifiée et mutualisée = offre de compensation.
- Le positionnement du Département
 - Politique d'aménagement équilibré du territoire : le Département est un acteur fédérateur car porteur de l'ensemble des enjeux + vision macro + compétences et capacités internes.
 - Offre de compensation = levier pour promouvoir un développement qualitatif du territoire (biodiversité mais aussi plus largement cadre de vie et attractivité).
 - Importance de donner du « sens » à l'opération : règles éthiques annexées à la délibération + sensibilisation et accompagnement des MOA sur l'évitement et la réduction des impacts. Crédibilité = condition du succès.
 - Articulation à la politique ENS : le principe d'additionnalité implique un budget différencié (ex. cas de la valorisation d'une parcelle ENS non aménagée pour la compensation => remboursement de la valeur foncière sur le budget ENS). Sur le terrain, les deux outils sont développés sur le même territoire (vallée de la Seine), mais ENS = préservation des sites menacés à forts enjeux écologiques et sociaux ; compensations = restauration des sites dégradés présentant un potentiel de gain écologique. Recherche de synergies entre les différents sites via les TVB.

2. Le montage de l'opération

- Estimation des besoins potentiels en compensation du territoire
 - Recensement des projets d'aménagement avec les acteurs locaux
 - Identification des enjeux écologiques via ECOMOS et les données disponibles (approche patrimoniale et réglementaire)
- Localisation des sites de compensation
 - Critères de sélection
 - Carte des sites pressentis
- Montage budgétaire de l'opération
 - Objectif de neutralité financière pour le CG. Modèle financier = investissements anticipés puis remboursement par les MOA. Encadrement du risque.
 - Estimation amont des différents postes de coût (diagramme).

3. Impliquer les acteurs dans la démarche

- Gouvernance de l'opération
 - Partenariats : MEDDE (reconnaissance de l'opération), MNHN (volet écologique) et SAFER (volet foncier)
 - COTECH : partage d'expertise et ancrage territorial
 - Partenaires techniques souhaités : chantiers d'insertion pour les travaux de restauration écologique + éleveurs pour la gestion par écopâturage
- La communication
 - Rôle crucial pour parvenir à sensibiliser et accompagner les MOA en amont de leurs projets
 - Supports de communication variés + réseaux d'acteurs
- Perspective
 - Vers une structure de portage dédiée ?
 - Effet induit de l'opération : dynamique territoriale qui contribue à sensibiliser les MOA + signal-prix lié aux mesures compensations => favorise l'évitement des impacts.
 - Quelles solutions à terme si les surfaces de compensation « surfaciques » s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins du territoire ? Importance d'intégrer cette question prospective dans les schémas de planification. Actions sur les continuités écologiques pouvant être envisagées à la marge.

Conclusion : pertinence d'un portage par une collectivité (ou structure associée) car permet d'ancrer les compensations dans le territoire (recherche de cohérence et de qualité), de mobiliser les acteurs locaux sur le sujet, de renforcer les garanties de pérennité et d'assurer l'objectif d'intérêt général (pas de recherche de rentabilité).

Choix et méthodes de gouvernance dans la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires

Retour d'expérience sur la co-construction de la démarche ERC d'un dossier d'extension de site industriel

Blanche Gomez, Ingénieur Ecologue - Expert Biodiversité (SITA France)

Benjamin Thinon, Ingénieur (Acer campestre)

Plan de l'exposé

1. Présentation du site, du contexte environnemental et projet

1. Caractéristiques techniques du projet
2. Contexte environnemental
3. Enjeux écologiques

2. Planning de gestion du volet faune / flore sur le projet et intervenants

(L'objectif est de montrer que le processus demande du temps, notamment de concertation entre toutes les parties prenantes, et que la prise en considération des enjeux écologiques dès le début du projet dans sa phase de conception permet une co-construction écologiquement et économiquement satisfaisante)

3. Élaboration des mesures ERC pertinentes

(Présentation de la réflexion ayant conduit au choix des mesures ERC et présentation des mesures ERC)

1. Évitement
2. Réduction
3. Compensation

4. Retour d'expérience

(Bilan de ce qui a bien fonctionné, moins bien, et des leçons apprises pour les prochains dossiers)

1. Points positifs
2. Points négatifs
3. Point sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures à date

5. Conclusions sur la transversalité

(Focus sur l'organisation interne de la gouvernance et des différents services de l'entreprises impliqués sur ces sujets ; Focus sur la coopération multi-acteurs)

1. Inter-services en interne dans l'entreprise
2. Coordination entre les différentes administrations, les experts et l'entreprise

6. Conclusions sur la perception des mesures compensatoires pour l'entreprise

(Transformation d'une contrainte et donc d'un risque en véritable opportunité)

Texte du résumé

L'objectif de cette présentation est de montrer que la gestion multi-acteurs (industriel porteur de projet, administration, bureau d'études expert, gestionnaires d'espaces naturels, CBN, ...) des dossiers réglementaires avec des enjeux écologiques permet de **co-construire** une véritable **démarche ERC**, pertinente tant d'un point de vue écologique qu'économique. Un travail en partenariat entre industriel et gestionnaires est indispensable, profitable pour tous et surtout possible !

En effet, l'intérêt de ce **retour d'expérience réussi** sur le dossier d'extension d'une installation de stockage de déchets est que :

- Il a été nécessaire de s'articuler avec les DREAL et DDT pour les volets faune / flore des différents dossiers administratifs (DDAE, CNPN et défrichement) ;
- La définition des mesures ERC a été élaborée en concertation avec un bureau d'études expert, le CBNA, l'ONCFS avec des retours d'expérience d'autres gestionnaires comme le CEN ;
- L'évitement total (d'espèce végétale protégée emblématique) a été privilégié ;
- Le dossier a été accueilli très positivement par l'administration, le CBNA et le CNPN ;
- Les mesures ont été mises en œuvre sur le terrain et suivies par un écologue.

Mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre du déplacement de l'A9 à Montpellier

*Emilie Wieczorek, Coordinatrice Environnement du Déplacement de l'A9 – VINCI Autoroutes Réseau ASF
Sabine Hugounenc, AMO volet environnemental – SAFEGE*

Plan de l'exposé

1. Les enjeux – le contexte
2. Les différents acteurs
3. Choix et méthodes de gouvernance dans la définition des mesures compensatoires
4. La mise en œuvre : des configurations adaptées

Contexte

Le projet de déplacement de l'A9 consiste à doubler l'autoroute au droit de Montpellier entre Saint Brès à l'Est et Fabrègues à l'Ouest par une autoroute nouvelle A9b à 2x3 voies, dédiée au trafic de transit. Dans le cadre des autorisations réglementaires, une demande de dérogation a été accordée par le préfet après avis du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) en date du 23 Juillet 2013. A noter qu'en parallèle, la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau fait mention des compensations nécessaires sur les milieux aquatiques.

Dans ce cadre, ASF (Autoroutes du Sud de la France) s'est engagé à compenser les impacts sur les milieux par une maîtrise foncière à proximité du DDA9 avec notamment :

- l'acquisition et la gestion de 60 ha de Garrigues ;
- l'achat, la rétrocession et la gestion de près de 12 ha de zones humides réparties sur 2 bassins versants : Bassin versant du Lez et Bassin versant de l'étang de l'Or.

Objectifs

L'objectif est d'acquérir les 60 ha de parcelles des mesures compensatoires Garrigues et une partie des 12 Ha de zones humides à l'horizon Juillet 2015 (conformément à l'arrêté au titre des espèces protégées). Les zones humides restantes seront acquises avant la mise en service de l'A9b. Les espèces de flore prélevées en amont, et les protocoles de gestion associés à l'acquisition des parcelles devront être validés et mis en œuvre, puis suivis.

Place des différents acteurs dans le dispositif

Les différentes parties prenantes (services de l'Etat, ONEMA, syndicats de gestion des milieux aquatiques) ont été activement associées par ASF, lors de réunions de suivi régulières, à la définition des mesures compensatoires dans le cadre de l'élaboration des dossiers de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Les diagnostics et les propositions formulées par les Écologistes de l'Euzière ont été valorisés dans les dossiers réglementaires établis par INGEROP (MOE).

Choix et méthodes de gouvernance dans la mise en œuvre des mesures

Pour la mise en œuvre, les configurations des comités de pilotage sont adaptées aux spécificités de gouvernance des territoires et selon les milieux concernés :

- zones de Garrigues : plan de gestion établi par le CEN en partenariat avec les Écologistes de l'Euzière et la SAFER, suivi par la DREAL, l'ONF, la commune, des scientifiques ;
- zones humides Est : convention avec les syndicats SIATEO et SYMBO, pour mise en œuvre des mesures dans le cadre d'un plan de restauration du Dardaillon ;
- zones humides Ouest : programme de mesures compensatoires établi en concertation avec la DDTM et le syndicat SYBLE ; le plan de gestion est établi par le CEN en partenariat avec les Écologistes de l'Euzière et la SAFER.

Pour l'ensemble de ces démarches, la coordinatrice environnement d'ASF avec l'appui de son AMO environnement Safège, assure le pilotage, l'animation et le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires et garantissent l'efficacité des solutions.

Recours à un opérateur de compensation : objectifs et conséquences

Expérimentation de la compensation par l'offre en France : premiers enseignements

*Philippe Puydarrieux, Chef du bureau des biens publics globaux (MEDDE/CGDD)
Anne-Laure Wittmann, Chargée de mission "instruments économiques et biodiversité"
(MEDDE/CGDD)*

Plan de l'exposé

1. Le cadre national sur l'expérimentation de la compensation par l'offre
2. Premiers enseignements : retours positifs et points de vigilance
3. Compensation par l'offre et gestion des espaces naturels

Texte du résumé

Les obligations faites aux maîtres d'ouvrage d'éviter, de réduire et en dernier lieu de compenser les impacts de leurs projets sur les milieux naturels ("séquence ERC"), doivent contribuer à la réalisation des objectifs nationaux en matière de lutte contre l'érosion de la biodiversité. La compensation n'intervient qu'en dernier recours. Selon le principe « zéro perte nette », il s'agit de maintenir la biodiversité dans un état au moins équivalent à celui observé avant la réalisation du projet d'aménagement.

Afin de faciliter la mise en place d'une compensation efficace dans le cas de projets d'aménagement de faible dimension, le ministère en charge de l'écologie explore depuis 2009 dans un cadre expérimental, à droit constant et dans des situations variées, la possibilité de développer la compensation par l'offre. Avoir recours à une offre de compensation représenterait une possibilité parmi d'autres pour les maîtres d'ouvrage. Enfin, la responsabilité du maître d'ouvrage n'est en aucun cas transférée à l'opérateur de compensation.

Les avantages attendus de l'expérimentation de la compensation par l'offre sont principalement la mutualisation des besoins des projets de faible ampleur (économies d'échelle, cohérence écologique), et l'anticipation (mise en œuvre effective de la compensation avant l'impact, prise en compte de la dimension territoriale).

Les opérations expérimentales seront évaluées selon une démarche participative, l'objectif principal étant de comparer les atouts et limites de la compensation par l'offre, par rapport à la compensation « à la demande ».

Les premiers retours d'expérience sont prometteurs (réussite des mesures écologiques, développement de nouvelles compétences, meilleure concertation locale...). Toutefois des points de vigilance sont signalés et portent notamment sur le risque de défaillance du maître d'ouvrage ou de l'opérateur, et sur la pérennité des mesures.

Enfin, les amendements parlementaires au projet de loi relative à la biodiversité, en cours de discussion, et notamment celui relatif à l'agrément par l'Etat de « réserves d'actifs naturels », qui impliquerait une généralisation du dispositif, posent de nouvelles questions, dont celle de la future cohabitation entre compensation à la demande et compensation par l'offre, et celle de la gestion de « réserves d'actifs naturels » à mettre en vis-à-vis de la gestion des espaces naturels (critères de choix des sites, pratiques de rétrocession des terrains utilisés comme sites de compensation, mécanismes pour garantir le financement à long terme des mesures compensatoires).

Les EPF, des outils fonciers au service des acteurs du territoire

Guillaume Lemoine, Ecologue (Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais)

Plan de l'exposé

1. Les EPF : des outils fonciers au service des stratégies territoriales (définition)
2. Mode d'intervention : une démarche de contractualisation
3. Des interventions principalement sur le logement mais également sur la Biodiversité
4. Des interventions sur le foncier de la biodiversité et des risques (acquisitions, restauration écologique, cession)
5. Une intervention historique sur les terrils miniers
6. Deux cas concrets de foncier mis à disposition pour des compensations écologiques
7. Conclusion, une action simple en dehors des logiques de monétarisation

Texte du résumé

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais est un outil au service des territoires pour la maîtrise foncière et le recyclage des espaces acquis. Les partenaires de l'EPF sont les EPCI, les Syndicats à fiscalité propre et les Communes. Les acquisitions réalisées et les espaces restaurés ou renaturés à la demande des collectivités peuvent éventuellement être directement cédés aux gestionnaires d'espaces naturels ou partenaires repreneurs désignés par les collectivités. Ceux-ci sont les Départements (au titre de la politique des Espaces naturels sensibles), le Conservatoire d'espaces naturels du Nord - Pas-de-Calais, les Parcs Naturels Régionaux... et divers établissements publics (Conservatoire du littoral, VNF, GPMD...).

L'EPF intervient sur de nombreux sites au titre de son axe 3 « foncier de la biodiversité et des risques ». Il achète du foncier pour restaurer des espaces naturels et préserver la biodiversité, ou encore en tant qu'opérateur de Plans de préventions des risques technologiques (PPRT) et de Plans de préventions des risques naturels (PPRn). Sur les secteurs où il est missionné, il réalise l'acquisition des bâtis et leur démolition. Les sites sont ensuite rendus pour la constitution d'espaces de nature. L'EPF intervient également pour la constitution du foncier nécessaire à la réalisation de Zone d'expansion de crues (ZEC) ou pour restaurer/transformer divers espaces dégradés en milieux naturels.

Les grandes étapes de réalisation sont :

- la contractualisation avec la collectivité maître d'ouvrage (convention cadre de partenariat avec l'EPCI et convention opérationnelle avec l'EPCI, la Commune ou le Syndicat) ;
- l'acquisition du bien ;
- la réalisation de travaux en maîtrise d'ouvrage (pris en charge à 100% pour les déconstructions et le traitement des sources de pollution concentrées et à 50-80 % les travaux de renaturation) ;
- la cession du bien à l'issue du portage et de la réalisation de travaux à la Commune, l'EPCI, le Syndicat ou à l'un de ses partenaires/gestionnaires (Département au titre de la politique des Espaces naturels sensibles, Conservatoire d'espaces naturels, Conservatoire du littoral, association de protection de la nature...).

Pour aider la constitution de trame verte sur des espaces artificialisés, si le bien acquis (bâti, constructible) est classé par la suite en « N » au PLUi, celui-ci est cédé au prix de l'estimation de France Domaine.

Des exemples de foncier mis à disposition pour la compensation :

L'Etablissement Public Foncier, à la demande des territoires, s'est rendu propriétaire de 2200 ha de terrils qui ont été en partie mis en sécurité et renaturés. Ils sont ensuite vendus aux collectivités (Départements (ENS), EPCI et Communes) et au CEN pour constituer l'armature d'une trame verte dans le bassin minier.

La Commune de Quiévrechain (59) était intéressée par le terril dit de "Crépin". Celui-ci n'était pas cessible en l'état (pollution, décharge, renouée du Japon) et la commune n'a pas les moyens de rembourser les frais de cette remise en état ni d'en supporter les frais d'acquisition. En parallèle à cette situation, l'entreprise STB MATERIAUX doit "compenser" 17 ha de boisement suite à un projet d'ouverture d'une carrière dans un boisement. Elle doit également compenser un impact sur les chiroptères. Afin de permettre le projet, l'EPF envisage de céder le terril boisé de Quiévrechain à l'entreprise qui prend à sa charge les études de risque, plan de gestion et travaux de remise en état pour céder le bien *in fine* à l'euro symbolique à la Commune.

Sur un exemple proche, un autre carrier (SA Dhainaut) a financé l'acquisition d'une centaine d'hectares de terrils miniers enclavés en forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers auprès de l'EPF. Ces sites ont par la suite été vendus au ministère de l'Agriculture et de la Forêt pour intégrer la forêt domaniale et être gérés par l'ONF.

D'autres terrains pourront ainsi être acquis par l'EPF dans le but d'y développer des mesures compensatoires dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités. Les entreprises pouvant contribuer aux remboursements des frais d'acquisition et d'une partie des travaux de restauration écologique (remboursement de la part à charge restant aux collectivités ou partenaires (CEL, ENS, CEN...)).

Les EPF peuvent ainsi apparaître comme des acteurs du foncier de la compensation...

Les atouts d'un opérateur de compensation

Jean-Christophe BENOIT (CDC Biodiversité)

Plan de l'exposé

1. Présentation de CDC Biodiversité, opérateur de compensation écologique
2. Le rôle d'un opérateur de compensation
3. Cas d'un grand projet (Autoroute A65 Langon-Pau)
4. Cas d'un petit projet (EHPAD d'Etampes, Essonne)

Texte du résumé

CDC Biodiversité est une Société par Actions Simplifiée, filiale de la Caisse des Dépôts entièrement dédiée à l'action en faveur de la biodiversité et à sa gestion pérenne.

Elle intervient notamment comme opérateur de compensation écologique en prenant en charge la réalisation et la gestion à long terme des obligations de compensation des maîtres d'ouvrages :

- Définir la stratégie de compensation
- Rechercher des terrains éligibles
- Sécuriser le foncier (achat, bail emphytéotique, conventionnement) sur la durée
- Elaborer un Plan de gestion (état initial, enjeux, objectifs, actions, calendrier...), le mettre à jour périodiquement
- Mettre en œuvre les travaux d'aménagement et de génie écologique
- Assurer une gestion et un suivi sur la durée (5 à 60 ans)
- Faire le reporting auprès des services instructeurs

A partir des 2 exemples ci-après (un grand et un petit projet), nous préciserons les spécificités, le rôle et les responsabilités d'un opérateur de compensation écologique, capable notamment de prendre des engagements de long terme pour un montant forfaitaire.

- A'Liéonor, concessionnaire de l'autoroute A65, a confié à CDC Biodiversité la mise en œuvre de la compensation écologique liée à la réalisation de cette infrastructure (1372 ha sur 60 ans). CDC Biodiversité a ainsi sécurisé les terrains, réalisé les plans de gestion et les travaux de restauration et va gérer et assurer le suivi de ces terrains jusqu'en 2066.
- ADIM Ile-de-France a confié à CDC Biodiversité la mise en œuvre de la compensation « zone humide » liée à la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Etampes dans l'Essonne (1,3 ha sur 5 ans).

Session 2 – Méthodologies pour définir et mettre en œuvre les mesures compensatoires

Retour d'expérience européen

Les évolutions de la mise en œuvre de la compensation en Allemagne : quels enseignements pour le contexte français ?

Marie-Eve Reinert, Chef de projet et ingénieur chercheur (EIFER, EDF R&D)

Christian Küpfer (Université de Nürtingen-Geislingen, Allemagne)

Plan de l'exposé

1. Introduction : la séquence ERC en Europe, un cadre réglementaire européen commun mais des modalités d'application très différentes
2. La compensation en Allemagne : réglementation, principes et évolutions au cours des 20 dernières années
3. Le principe des méthodes allemandes pour le calcul de l'équivalence entre pertes sur les sites endommagés et gains sur les sites compensatoires (présentation sur la base d'un exemple de cas illustratif)
4. Conclusions : mise en perspective de l'expérience allemande par rapport aux questions actuellement posées en France

Texte du résumé

La parution de la doctrine "Eviter Réduire et Compenser" en France, ainsi que les évolutions du droit Français et de la réglementation Européenne, conduisent à questionner les approches et les pratiques en matière de compensation. Les principales questions portent sur (1) l'articulation entre la prise en compte de la biodiversité « ordinaire » et celle des espaces et espèces protégés et (2) l'évaluation de l'équivalence écologique. Etudier les modalités de mise en œuvre de la séquence ERC à l'étranger permet d'alimenter les réflexions en cours en France.

Dans ce cadre, l'analyse des pratiques allemandes est particulièrement pertinente. En effet, la loi fédérale allemande pour la protection de la nature, comme la loi Française, intègre la séquence ERC depuis 1976. De plus, la législation de l'Union Européenne relative à protection de la nature s'applique dans les deux pays. Malgré ces similarités, le droit allemand, ainsi que ses modalités d'application, induisent des pratiques de la compensation très différentes de celles en cours en France. De plus, les trente années d'expérience outre-Rhin en matière de compensation sont particulièrement riches en enseignements.

L'analyse montre tout d'abord que la compensation est essentiellement mise en œuvre dans un cadre juridique qui ne concerne pas spécifiquement les espèces/espaces protégés mais s'applique à l'ensemble des espaces naturels, des écosystèmes et de leurs fonctionnalités. On parle de « *Naturschutzrecht* » : le droit relatif à la protection de la nature « en général ». Ce droit s'articule avec celui relatif aux espèces et habitats protégés (appelé « *Artenschutzrecht* ») de manière à mutualiser les mesures en faveur de la biodiversité « ordinaire » et les mesures en faveur des espèces et habitats protégés. Ceci facilite la mise en œuvre de la compensation dans un pays où les tensions en termes d'usage des sols sont souvent très fortes. D'autant plus que les autorités locales doivent mettre en œuvre le « *Naturschutzrecht* » pour leurs projets de planification territoriale. C'est pourquoi les villes ont joué un rôle majeur dans les évolutions des modalités d'application du « *Naturschutzrecht* » qui permet aujourd'hui d'appliquer la compensation de manière transparente et très systématique.

La principale évolution constatée est la suivante : le lien spatial et fonctionnel entre dommage sur le site impacté et gain écologique issu de la compensation, principe initialement à la base de la compensation en Allemagne, n'est plus aujourd'hui la règle. De plus, les acteurs ont fait émerger des pratiques et des méthodologies permettant d'appliquer plus systématiquement et aisément la compensation, notamment pour l'estimation de l'équivalence entre différents écosystèmes. Dans la plupart des « *Länder* », cette estimation est basée sur une classification des écosystèmes selon un système de points qui a également permis le développement de la compensation par l'offre. Sur la base d'un exemple, la méthode d'équivalence utilisée dans le Baden Wurtemberg sera explicitée pendant l'exposé. Des décrets (au niveau des « *Länder* ») régissent ces différentes pratiques, ce qui contribue à assurer la sécurité juridique des projets nécessitant compensation.

Méthodologies pour mesurer, quantifier et qualifier les impacts

Prendre en compte les impacts écologiques des mesures compensatoires dans la conception globale des projets d'aménagement

Baptiste Regnery¹, Philippe Gourdain¹, Jérôme Wegnez², Chloé Thierry¹, Katia Herard¹, Jean-Philippe Sibley¹.

1 Muséum National d'Histoire Naturelle, Service du Patrimoine Naturel, France.

2 Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, France.

Plan de l'exposé

1. Enjeux scientifiques liés à la recherche de gains écologiques
2. Méthodes existantes et besoins d'anticipation des impacts des compensations
3. Types de mesures compensatoires et impacts potentiels
4. Cas d'étude dans le département des Yvelines

Texte du résumé

La compensation écologique repose sur la recherche d'une équivalence entre les pertes écologiques causées par un projet d'aménagement et les gains apportés par les mesures compensatoires. En pratique, la recherche de gains écologiques consiste à orienter ou piloter certaines trajectoires écologiques tout en sachant que les systèmes vivants reposent sur des niveaux d'organisation, des interactions et des processus spatiaux et temporels étroitement imbriqués. De fait, le pilotage des écosystèmes par l'usage des mesures compensatoires est susceptible d'agir sur la biodiversité-cible comme sur la biodiversité non-cible.

La conception et la mise en œuvre des mesures compensatoires ont considérablement évolué ces dernières années. Au niveau international, plusieurs méthodes de calcul d'équivalence ont été élaborées pour évaluer les gains écologiques (méthodes habitat-hectares en Australie, méthodes d'évaluation rapide aux Etats-Unis, méthode développée pour les projets pilotes de banque de compensation en Angleterre, etc.). En France, des méthodologies d'évaluation de la compensation ont été proposées ou sont en cours de développement. Toutefois, si ces méthodologies visent à améliorer l'évaluation des gains recherchés, elles négligent trop souvent les possibles effets négatifs des mesures compensatoires. Par ailleurs en France, l'analyse de 85 dossiers de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (dossiers 2009-2010) montre que la grande majorité des projets propose des compensations basées sur des opérations d'ingénierie écologique pour une ou quelques espèces protégées, sans toutefois que ces opérations soient précédées d'une réflexion concernant les conséquences sur la biodiversité dans son ensemble.

L'objectif de cette communication est d'apporter un regard critique sur les conséquences positives et négatives des mesures compensatoires pour la biodiversité, et la nécessité de mieux anticiper les impacts négatifs potentiels. Pour cela, nous proposons d'étudier les grandes catégories de mesures compensatoires (relâchement de pressions, opérations de gestion écologique) et d'en analyser les possibles impacts pour la biodiversité. Nous portons une attention particulière sur trois grands types d'action de compensation couramment pris en compte dans l'évaluation des gains écologiques : l'amélioration écologique, la restauration écologique et la création d'habitats. Nous montrons qu'en fonction de l'état écologique initial et du contexte environnemental, ces types d'action ont des impacts négatifs variables sur les écosystèmes. Nous discutons également des possibles impacts associés à certaines mesures de gestion couramment employées dans la séquence éviter-réduire-compenser, telles que les translocations d'espèces.

Enfin, nous présentons un exemple concret de réflexion sur la prise en compte des impacts des mesures compensatoires dans le département des Yvelines (projet d'expérimentation de la compensation par l'offre porté par le Conseil Général). Parmi les enjeux de compensation de ce projet, il est apparu pertinent d'engager des opérations de réouverture de milieux sur des espaces désormais dominés par les ligneux. Ces opérations, qui peuvent nécessiter des défrichements plus ou moins impactant, nécessitent une grande vigilance concernant les impacts sur la biodiversité pré-forestière ou forestière. Nous présentons la démarche et les outils qui sont actuellement mobilisés pour tenter de limiter les impacts négatifs des mesures compensatoires.

Définition des mesures compensatoires

ONF et mesures de compensation environnementale

Marianne Rubio – Responsable national études (ONF)

Vincent Godreau – Responsable du Bureau d'étude et d'appui environnemental Bourgogne-Champagne – Ardenne (ONF)

Plan de l'exposé

1. Accueil de mesures compensatoires en forêts domaniales
2. La compensation : principes et méthodes
3. Exemple de projet : la construction de l'A304 dans les Ardennes

Texte du résumé

L'ONF est un EPIC, placé sous double tutelle des ministères en charge de la forêt et de l'environnement, agissant dans le cadre du Code Forestier et d'un Contrat d'Objectif et de Performance (COP) signé avec l'Etat et la FNCOFOR pour la période 2012-2016. L'ONF gère en métropole 4,6 millions d'hectares de forêts et espaces boisés, et 5,6 millions d'hectares de forêt dans les DOM.

Ces dernières années l'ONF a participé à diverses opérations de compensation environnementale, à la demande de maîtres d'ouvrages variés (DREAL, CG, aménageurs privés...). L'intervention de l'ONF, suivant les projets, s'est concentrée sur la définition de programme de compensation, la recherche de sites adaptés pour accueillir les mesures compensatoires, leur mise en œuvre et/ou leur suivi. La participation de l'ONF s'est faite dans le respect des missions de service public dévolues à l'établissement. Les actions proposées répondent au principe d'additionnalité des mesures compensatoires par rapport aux engagements déjà portés par les structures publiques.

L'ONF a été, en règle générale, sollicité à deux niveaux :

1. Pour accueillir des opérations de compensation en forêt domaniale, avec des possibilités très contraintes, dans le respect de l'aménagement forestier en cours, et en compatibilité avec l'exercice du régime forestier,
2. Par des aménageurs publics ou privés, qui ont souhaité s'appuyer sur les compétences de l'ONF dans les domaines de l'environnement et de la biodiversité pour concevoir ou mettre en œuvre des opérations de compensation biodiversité en ou hors forêt.

Des projets « pilote » ont vu le jour, ils ont permis de caler des méthodologies et tester différents outils contractuels. Les actions de compensation proposées par l'ONF sont adaptées aux impacts et cherchent à répondre à un principe de proximité à la fois dans le temps, et dans l'espace. L'objectif est de créer de la cohérence entre les différents types de compensation, en prenant en compte la fonctionnalité des écosystèmes à différentes échelles.

A titre d'exemple l'ONF a été chargé, par la DREAL Champagne-Ardenne, de participer à la compensation des impacts causés par le prolongement de l'autoroute A34, depuis le sud de Charleville-Mézières jusqu'à la déviation existante de Rocroi / Gué d'Hossus (projet A304). La forêt domaniale des Potées est directement impactée par ce projet d'aménagement. Diverses mesures de compensation ont été proposées dans les forêts domaniales au plus proche de l'impact : actions en faveur des chiroptères, restauration hydrique de rizières, restauration de tourbières, conversion de résineux en bordure de ruisseaux, création de mares...

La doctrine du Conservatoire du littoral en matière de mesures compensatoires Illustration avec le projet de parc logistique portuaire de Port la Nouvelle (Aude)

*Claudine Loste, Déléguée adjointe Languedoc-Roussillon – Conservatoire du littoral
Murielle Ribot, Chargée de projet - Direction environnement – Région Languedoc-Roussillon*

Plan de l'exposé

1. Intérêt de positionner des mesures compensatoires sur les terrains du Cdl
2. Principes et modalités de définition et d'acceptation des mesures compensatoires sur les terrains du Cdl
3. Illustration avec PLN

Texte du résumé

Les sites du Conservatoire du littoral sont de plus en plus sollicités pour accueillir des mesures compensatoires. En effet, le caractère inaliénable des terrains et l'existence d'un réseau efficace de gestionnaires garantissent l'efficacité des mesures de compensation et la pérennité de la protection.

Du côté du Conservatoire, les mesures compensatoires peuvent apporter une contribution pour réaliser des acquisitions foncières et constituer un moyen efficace pour conforter durablement la gestion des sites. Cependant, la définition et l'acceptation de ces mesures doit respecter la doctrine de l'établissement en la matière :

Le Conservatoire n'intervient pas dans la définition du niveau de compensation ni sur l'appréciation de leur additionalité.

Les mesures compensatoires doivent concourir directement aux objectifs du Conservatoire du littoral :

- Lorsqu'il s'agit d'acquisitions, elles s'inscrivent dans le cadre de la stratégie foncière à l'horizon 2050 de l'établissement.
- En matière de gestion les MC doivent concourir à la réalisation des objectifs du plan de gestion du site – défini et approuvé par le Conservatoire – et s'inscrire dans la durée.

Une fois le niveau de compensation précisé, le Conservatoire peut participer à la définition des mesures en lien avec l'autorité environnementale et le maître d'ouvrage aménageur. Son intervention permet de veiller à leur faisabilité et au respect de l'intégrité et de la bonne gestion du domaine. Enfin, le Conservatoire veille au rôle du gestionnaire en intervenant par voie conventionnelle dans la mise en œuvre des MC sur son domaine. Dans tous les cas, le maître d'ouvrage aménageur reste responsable de la bonne exécution des MC sous le contrôle de l'autorité environnementale.

Illustration avec le projet d'aménagement portuaire de Port-la-Nouvelle

Les mesures compensatoires à l'aménagement d'un parc logistique portuaire à Port-la-Nouvelle portent en grande partie sur des terrains du Conservatoire du littoral :

- Compensation au titre de la destruction d'espèces protégées :

Les anciens salins de Sainte Lucie, acquis par le Conservatoire avec l'aide de la Région, ont été classés en Réserve Naturelle Régionale dans le cadre d'un projet global de la Région conciliant développement économique et préservation de la biodiversité sur ce territoire. La compensation consiste à instaurer des conditions de développement des enjeux biodiversité (avifaune et flore protégée) par un programme d'aménagement et une gestion hydraulique adaptée. Les milieux dunaires font également l'objet de restauration et d'une gestion appropriée. La définition des scénarios d'aménagements et de gestion s'est appuyée sur une réflexion menée dans une gouvernance élargie au sein du comité consultatif de la réserve et des conseils scientifiques locaux

et nationaux et vient en complément des actions déjà portées par la RNR.

- Compensation au titre de la destruction de zones humides :

La compensation consiste à financer au profit du Conservatoire, une partie de l'acquisition (103 ha) des zones humides situées sur le Lido de Sète Marseillan (34) et à financer la gestion sur 30 ans de la superficie concernée par la compensation.

L'exemple présenté illustre bien le positionnement des différents acteurs dans le dispositif (maître d'ouvrage de l'aménagement, propriétaire foncier, gestionnaire et, dans ce cas précis, autorité de tutelle d'une RNR). La méthode utilisée pour définir les MC fait appel à une gouvernance élargie associant acteurs locaux et conseils scientifiques. Le tout au bénéfice d'un projet de territoire alliant développement économique et préservation des espaces naturels.

Pérennité des mesures compensatoires : l'enjeu du foncier

Les enjeux fonciers lors de la mise en œuvre des MCE

Isabelle Botrel, Responsable du service Territoire et Environnement (Safer LR)

Jean-Paul Salasse, Directeur (Ecologistes de l'Euzière)

Plan de l'exposé

1. Enjeux environnementaux et fonciers en Languedoc-Roussillon
2. Risques et dérégulations dans la mise en œuvre des MCE
3. Exemples de réalisations

Contexte

Dans un contexte de biodiversité importante, en situation de forte croissance démographique, la Région LR est très concernée par le développement de projets d'aménagements (routiers, autoroutiers, économiques, d'habitat..) et par les MCE induites.

Or, les besoins fonciers MCE sont souvent de même nature que ceux nécessaires à l'installation agricole et à son développement. Ainsi, au-delà d'une **concurrence sur les usages**, il existe un risque de **création d'un marché environnemental de la compensation, inflationniste et spéculatif**, dans un contexte de rente foncière pouvant créer des **références de prix incompatibles avec l'économie agricole**. Le foncier étant un facteur limitant à la réalisation des MCE, cela implique l'anticipation des procédures et une mise en œuvre opérationnelle dans des délais pas trop limités.

Les maîtres d'ouvrages et les opérateurs fonciers intervenant sur ces problématiques sont divers et variés et il n'existe pas encore de cadre précis pour la mise en œuvre de ces actions.

En Languedoc-Roussillon, la chambre régionale d'agriculture a fait connaître au Préfet, à la DRAAF et à la DREAL, un certain nombre de points de vigilance et d'objectifs soulevés par la profession agricole

Après une information sur les contextes locaux (environnemental et foncier), la présentation est décomposée en 2 parties :

La première (contexte, risques, propositions méthodologiques et de gouvernance) **donne des pistes pour une gestion réaliste et pérenne des MCE** :

- **Connaître et anticiper les besoins en MCE**, les gérer dans la **transparence**, avec réalisme en s'appuyant sur les organismes agricoles = **coordination amont avec la DREAL**
- **Ne pas sanctuariser** les espaces dédiés aux MCE, développer des projets agricoles viables (gestion par agriculteur avec cahier des charges MCE), en concertation avec les structures économiques = **projet de territoire garant d'une acceptabilité sociale des mesures**.
- **Maintenir l'agriculture sur les terres irriguées ou à forte qualité agronomique** = **partager le territoire en fonction des enjeux**.
- **Mettre en place des comités de pilotage locaux et favoriser l'intervention de l'instrument de régulation SAFER** associé à des compétences écologiques et agricoles = **assurer la médiation entre les usages et éviter la spéculation foncière**.
- **Encourager le redéploiement d'activités pastorales et de polyculture-élevage** dans des territoires en déprise = **utilité sociale et territoriale**.

La seconde est constituée de cas concrets, des exemples de réalisation dans différents contextes, moyennant différentes méthodes, valorisant différents outils : **recherches foncières / négociations / médiation / attributions mixtes selon enjeux / mise en gestion / stockage ciblé**

- **MCE RFF : Contournement Nîmes Montpellier** : partenariat de compétence, recherches multicritères de foncier, concertation/accompagnement jusqu'à la gestion / installation d'agriculteurs sur MCE
- **MCE DREAL LR : Déviation de Marquixane (PO)** : stockage anticipatoire
- **ASF « dédoublement de l'A9 »** : répartition d'un bien foncier entre agriculture/développement économique/MCE

Session 3 - Suivi et évaluation des opérations de compensation

Évaluation de la mise en œuvre des mesures compensatoires

Suivi et évaluation de mesures compensatoires pour l'avifaune sur la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine

Faustine Simon, Chargée de mission avifaune (Maison de l'Estuaire)

Plan de l'exposé

1. Historique et contexte
2. Les différentes mesures compensatoires
3. Les suivis mis en place
4. Les principaux résultats

Texte du résumé

La Réserve Naturelle de l'estuaire de la Seine est située sur l'un des plus grand complexe estuarien du nord-ouest de la France. Le bassin versant de la Seine accueille plus d'un quart de la population française. Cet estuaire a subi de fortes pressions anthropiques tout au long de son histoire. Il est aujourd'hui très artificialisé, anthropisé, cloisonné et se comble de manière accélérée. Les différents aménagements de l'estuaire (Pont de Normandie, Port 2000, digues...) ont amené à la mise en place de mesures compensatoires ou de mesures d'accompagnements.

La plupart ont été mises en place au milieu des années 2000. Depuis leur création ces mesures sont étudiées par une batterie de suivis afin d'évaluer l'effet de la compensation. Les suivis portent principalement sur l'étude de l'occupation du territoire par l'avifaune et l'évolution des populations d'oiseaux ; mais aussi sur l'évolution des habitats, de la flore, du benthos ou encore de la topographie. L'analyse des résultats nous permet de mesurer l'évolution de ce qui a été créé et la capacité à compenser ce qui a été perdu. A l'heure actuelle on ne compense pas totalement ce qui a été perdu, certaines fonctionnalités ne sont plus assurées et les effectifs de certains groupes d'oiseaux ont considérablement diminué mais d'un autre côté, de nouvelles fonctionnalités sont apparues et certaines espèces d'oiseaux ont vu leurs effectifs monter.

De la définition des objectifs à l'évaluation, de l'échelle globale à l'échelle locale :
Les compensations écologiques sur l'estuaire de la Seine

*Stéphanie Moussard, Chargée de mission restauration écologique et concernement des usagers
(GIP Seine-Aval)*

Plan de l'exposé

1. Le système écologique concerné : l'estuaire de la Seine, un estuaire aménagé et écologiquement dégradé
2. Les difficultés rencontrées pour la définition des cibles, des objectifs et de leur évaluation à l'échelle locale et à l'échelle de l'estuaire
3. Les partenariats pour essayer de les surmonter Etat, PNR, GIPSA
4. En amont puis en aval des autres partenaires, l'action du GIPSA en particulier

Texte du résumé

L'estuaire de la Seine est un milieu très aménagé. Il fait l'objet de nombreuses mesures de restauration écologique, la plupart dans le cadre des réglementations (DCE, doctrine ERC).

Le GIP Seine-Aval, structure d'interface science-gestion sur l'estuaire, a réalisé un inventaire descriptif des mesures de restauration écologique, finalisées, en cours ou potentielles et une quinzaine de projets finalisés a fait l'objet d'un bilan détaillé pour en tirer des enseignements ; la plupart étant des **mesures compensatoires ou d'accompagnement**.

Il ressort de cette analyse, comme d'autres à l'échelle du territoire français (Morandi et Piegay, 2011), qu'il est globalement assez rare que

- 1/ les objectifs soient clairement définis au départ du projet et réfléchis pour tenir compte de différentes échelles territoriales ;
- 2/ des objectifs sociaux soient posés dès le départ et quand ils le sont, qu'ils soient évalués ;
- 3/ les **stratégies d'évaluation** soient conçues en rapport avec l'atteinte des objectifs ; elles visent plutôt à suivre l'évolution du milieu post-restauration sans chercher précisément le lien entre causes et effets.

Si on constate une amélioration progressive et récente des deux premiers points, à l'échelle locale, ce n'est pas encore vraiment le cas à l'échelle globale de l'estuaire. De plus les stratégies d'évaluation sont encore loin d'être satisfaisantes qu'elles soient liées à l'**atteinte des objectifs notamment écologiques** : « not net loss » ou au **respect de la réglementation**.

Sur la Seine, un partenariat entre le GIPSA en amont, l'Etat et le PNRBSN ensuite devrait progressivement aider les maîtres d'ouvrages à définir des objectifs de restauration et des stratégies d'évaluation pertinents, dans le respect 1/des réglementations dont la doctrine ERC, 2/d'un regard globalisant sur l'estuaire et ses milieux adjacents.

Le GIPSA pour sa part s'attache à proposer ce regard globalisant sur le fonctionnement écologique et les possibilités écologiques et socio-économiques de restauration. Pour cela il mène

- des synthèses : un **diagnostic** du fonctionnement écologique du système
- des recherches :
 - comprendre **les marges de manœuvre** restantes de restauration des composantes motrices du système estuarien à l'échelle globale ;
 - identifier des **modalités pour le faire évoluer**, en lien avec la restauration écologique, dans le meilleur respect des usages ;
 - rechercher des **potentialités pratiques** de restauration fonctionnelle.

- des recherches-actions : mettre en débat les enjeux écologiques et socio-économiques de la restauration (dont les obligations ERC) pour lever certains tabous, donner les clés pour comprendre les interactions entre usages et écologie.

Avec tout cela, le GIP espère que les maîtres d'ouvrages des restaurations, en lien avec les institutionnels et le PNR seront à même de **discuter des objectifs des actions de compensations et d'accompagnement**, de retenir des actions écologiquement pertinentes à l'échelle du système, puis également à l'échelle locale.

Ce n'est qu'à partir d'objectifs pertinents à l'échelle globale, que l'on peut ensuite concevoir des évaluations intéressantes et s'assurer des articulations global-local. Pour cela, le GIP Seine-Aval souhaite mettre en place des opérations pilotes d'évaluation des effets locaux et globaux de la restauration écologique en estuaire, à partir de 2017.

Gestion adaptative des mesures compensatoires

Premier bilan et perspectives de la mise en œuvre des mesures ERC "espèces" en Rhône-Alpes

Marc Chatelain, Chargé de mission Biodiversité (DREAL Rhône Alpes)

Plan de l'exposé

1. Etat des lieux des procédures instruites en Rhône-Alpes
2. Analyse des premiers rapports de suivi
3. Typologie et bilan de mesures mises en œuvre
4. Les pistes d'amélioration...

Texte du résumé

Quels sont les rôles et les responsabilités des acteurs de la compensation ?

La DREAL intervient en tant qu'instructrice des procédures de dérogation à la protection des espèces, nombreuses en Rhône-Alpes

Comment définir et mettre en œuvre les mesures compensatoires ?

Elle cadre les prescriptions techniques, à l'interface du maître d'ouvrage et des instances scientifiques

Comment suivre et évaluer un système évolutif ?

Elle commence à exploiter les premiers retours de suivis des mesures et cherche à améliorer la mise à disposition des données et leur valorisation.

La DREAL intervient en tant qu'instructrice des procédures de dérogation à la protection des espèces, nombreuses en Rhône-Alpes (350 demandes déjà instruites ou en cours, plus de 230 arrêtés de dérogation délivrés, assortis de prescriptions d'évitement, réduction et compensation).

S'agissant d'une procédure dont le déploiement est récent (essentiellement après 2007), l'exploitation des retours de suivis des mesures ne fait que débuter, mais peut déjà permettre de dégager quelques enseignements quant à la pertinence de ces dernières : les arrêtés les plus anciens sont insuffisamment explicites en matière d'obligation de suivi écologique, les difficultés de mise en œuvre sont fréquentes mais pas toujours dépendantes du maître d'ouvrage (conditions météorologiques défavorables, mesures apparaissant inadaptées, défaut de maîtrise du foncier ou d'accords de gestion, dépassement de budget...). La mise en place de certaines mesures compensatoires de type ponctuel (nichoirs artificiels, mares, hibernaculums...) est rapidement effective et les suivis disponibles confirment en général leur efficacité (sous réserve du respect des bonnes pratiques techniques) ; celles nécessitant une gestion à long terme (maîtrise foncière, gestion agroenvironnementale, îlots forestiers de sénescence...) imposent une mise en place et une période d'évaluation plus longues...

Les pistes d'amélioration sont nombreuses : génie écologique, fonctionnement d'instances de suivi, adaptation des prescriptions de mesures en fonction des résultats et adossement à des stratégies territoriales locales, place des « banques de compensation », promotion d'une veille environnementale en continu (grandes zones d'aménagement, domaines skiables), harmonisation et amélioration des rapports de suivi sur le fond et la forme, référencement et cartographie des mesures, mise à disposition des données...